Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI837EEB241022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI837EEB241022
Portant réglementation de la circulation

RUE SAINTE-BERNADETTE - RD39 -

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2022 au 05/12/2022 RUE SAINTE-BERNADETTE - RD39 -

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 05/12/2022, la circulation est alternée par feux RUE SAINTE-BERNADETTE - RD39 -.
Les dispositions d'exploitation de la circulation seront installées à 9H00 et levées à 16H00. Les mercredis, la circulation sera rétablie de 12H00 à 13H00 pour tenir compte du transport scolaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC CARCASSONNE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 24/10/2022

Le Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD

DIFFUSION:
DEBELEC CARCASSONNE
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
La Police Municipale
Service de Collecte des Ordures Ménagères

ANNEXES:
PLAN DE SITUATION
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département :
VENDEE

Commune :
ESSARTS EN BOCAGE

Section : ZL
Feuille : 030 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT Rue du 93ème RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
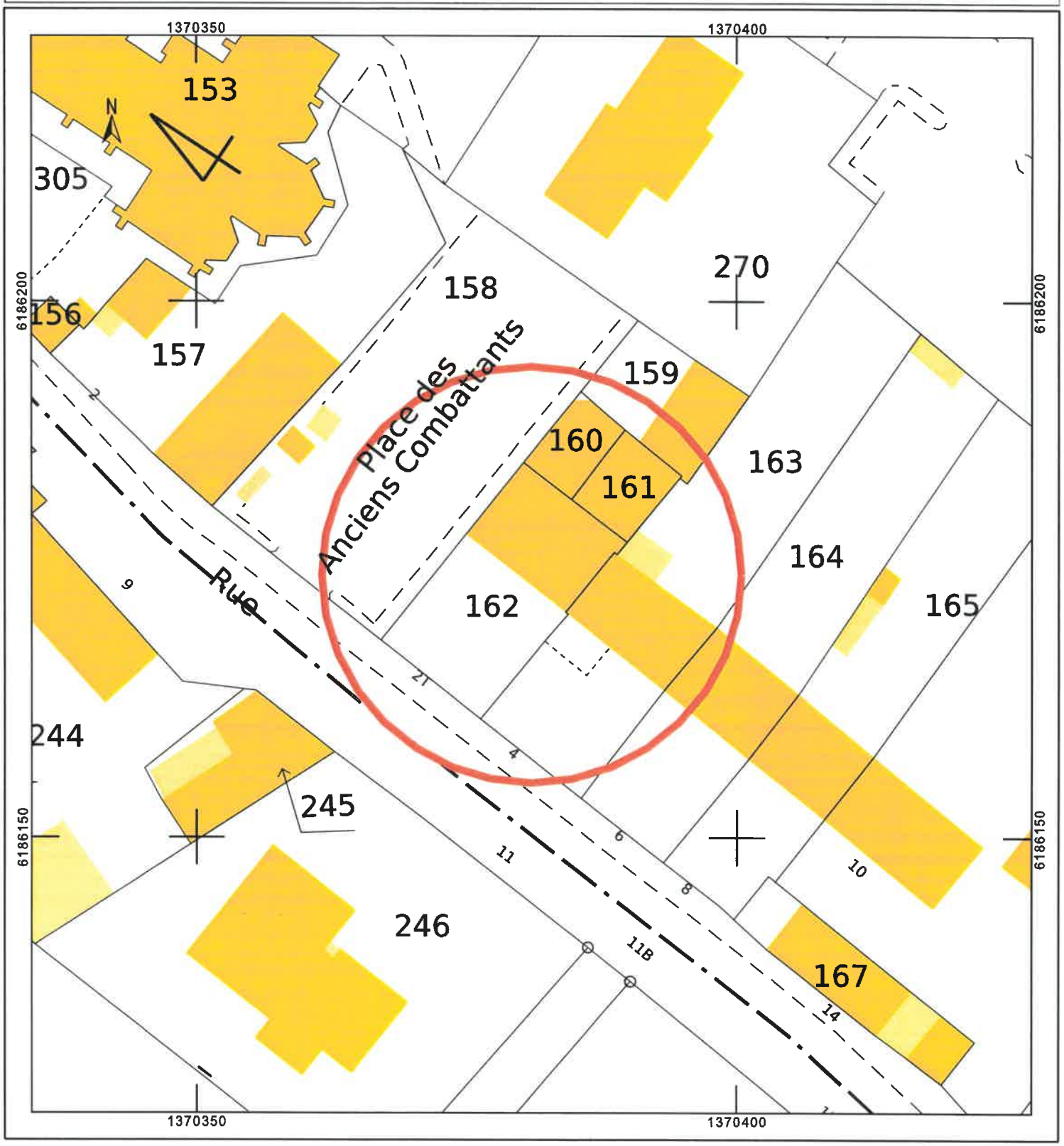
cadastre.gouv.fr